

Marc Strauss

Transfert, autorisation et garantie

Je proposais il y a quelque temps un Principe de dissolution lisible à tous les niveaux de l'apport de Lacan, théorique, pratique, ou institutionnel.

Ce principe de dissolution, nous en retrouvons une modalité à travers un terme qui revient souvent sous sa plume, celui de béance, et plus précisément béance entre autorisation et garantie.

Le texte de la Proposition du 9 octobre 1967 sur la passe est explicitement et dès son début construit sur ce que leur distinction révèle comme aporie. Aporie parce qu'elles ne se recouvrent en aucune manière, et c'est justement ce non recouvrement qui appelle la passe afin de les nouer.

L'autorisation, nous le savons, relève de l'analyste " lui-même ". Elle est, nous précise même Lacan, un principe inscrit aux textes originels de l'Ecole qui décide de sa position, ce qui en fait " Le " principe fondamental, comme il y a dans la cure la règle fondamentale. Lacan précise d'emblée que principe n'exclut pas pour autant que l'Ecole puisse garantir qu'un analyste relève de sa formation. Mais remarquons que rien que l'emploi de la formule négative, " ceci n'exclut pas ", montre que cette exclusion est tout à fait pensable. Il faut à Lacan réfuter la déduction qui, à partir du principe d'autorisation invaliderait la garantie impossible parce que contradictoire avec lui. Toute la suite du texte est faite pour démontrer que l'une n'exclut pas l'autre. Au contraire, il est nécessaire qu'elles soient présentes toutes deux dans une Ecole digne de ce nom, une Ecole qui appuie la garantie qu'elle décerne sur l'expérience de l'analyse même.

Pourtant, il est vrai que si l'analyste ne s'autorise que de lui-même, on ne voit pas à première vue ce qui peut nécessiter ou justifier l'ajout d'une garantie, si on met à part bien sûr des considérations d'habilitation sociale. Et Lacan n'a sûrement pas produit la passe pour des motifs de défense professionnelle. Donc, en quoi la garantie que l'Ecole doit donner n'est-elle pas un retour, un retour régressif, à une assurance donnée par un autre, alors même que l'analyse doit avoir conduit le sujet à prendre la mesure de l'absence radicale de toute possibilité de cette assurance ?

Je voudrais tout de suite tordre le cou à la solution habituellement apportée à cette difficulté par l'utilisation de la formule allongée : " l'analyste s'autorise de lui même et de quelques autres ". Formule allongée est là à prendre comme le café peut l'être, et cette solution est plus qu'un tour de passe-passe, c'est une manœuvre qui ne consiste à rien moins qu'à diluer la radicalité de la question pour la dissoudre. En effet, soit " lui même " et les autres n'ont dans cette phrase pas le même statut, ne sont pas sur le même plan et la question reste entière, soit ils sont mis sur le même plan, dans l'idée d'une sorte de confirmation réciproque et circulaire, et l'aporie est éludée, la question effacée.

Une façon plus élégante d'échapper au paradoxe consisterait à dire que la garantie, qui vient toujours d'un autre, cet autre fût-il une Ecole, se contente d'authentifier une autorisation, qui ne relève pas d'elle, mais du seul analyste. Quelque chose du style : " Il a dit qu'il savait

nager. Devant nous il s'est jeté à l'eau, et en effet, nous l'avons vu, de nos yeux vu, il a nagé. ”

Reste néanmoins la question de l'utilité de cette authentification, pour l'analyste qui par définition n'en a guère besoin, ou pour une Ecole qui s'expose au risque d'alimenter un dispositif, celui de la passe, qui peut très bien aller contre ce qui fait son principe même ? La réponse de Lacan, dans sa simplicité, est radicale : il s'agit du progrès de l'Ecole, c'est à dire d'une production de savoir, spécialement sur ce qu'est l'analyse.

En quoi le progrès du savoir est-il lié à la béance entre autorisation et garantie ? C'est parce que, à l'endroit de cette béance maintenue, peut se nouer la solution qui manque au problème de la formation et de l'habilitation des analystes. Cette solution qui manque est la passe et l'Ecole qui sont là indissociables. Solution parce que passe et Ecole se logent au point de raccord entre intension et extension. C'est ainsi qu'après avoir posé la béance de la psychanalyse en intension, Lacan la noue, par la passe comme dispositif, à une autre béance, celle de la psychanalyse en extension. Je cite le passage de la proposition : “ ...c'est à l'horizon même de la psychanalyse en extension que se noue le cercle intérieur que nous traçons comme béance de la psychanalyse en intension. ”

Le sujet peut et donc doit vouloir cette garantie. Pourquoi ? Par cette demande, il met en jeu, en acte, le nouage chez lui, à l'issue de son expérience, de ces deux “ dit-mensions ” de l'intension à l'extension. La passe, c'est “ lui-même ”, en tant que toujours seul, en relation à d'autres, comme pas le seul.

Il est beaucoup question dans ce texte de transfert. C'est que le transfert dans l'analyse n'est rien d'autre que le dispositif qui réalise en acte une autre béance, constitutive du sujet, la béance entre un “ lui-même ” qui ne relève pas de l'Autre, et un Autre, auquel ne se réduit pas le sujet. Ce “ lui-même ” et cet Autre tous deux constituent le sujet par leur coupure. Le transfert la met en acte et le couple sujet-analyste en même temps voile cette béance et en même temps est le moteur de sa production possible.

C'est là bien sûr que les usages du transfert sont décisifs pour l'issue de la cure. Sur ce point, Lacan n'a jamais varié, même si ses formulations ont changé, il s'agit de produire la béance et non de la colmater, et c'est ce qui justifie ses attaques virulentes contre toutes les formes d'identification terminale de l'analyse, hormis ce “ lui-même ” qui annonce le symptôme tel que nous en parlons actuellement dans l'expression “ s'identifier à son symptôme ”. Qu'il s'agisse de produire la béance ou de la colmater, la place de l'analyste, son désir, sont là décisifs. En effet, le névrosé s'engage dans le procès à partir de sa position, qui est, comme nous le dit Lacan dans *Subversion...*, de s'assurer de l'Autre, aux deux sens du génitif. C'est à l'analyste, nous le savons, d'œuvrer dans le sens inverse, d'aller contre l'identification, et d'orienter la cure dans le sens de produire cet écart entre le “ lui-même ” qui constitue le sujet et l'Autre, qui ne le constitue pas moins, mais différemment.

Avec la passe et l'Ecole, nous retrouvons, au-delà de la cure, répétée, cette même disjonction dans l'écart entre autorisation et garantie, à la réserve près qu'elle est inversée. L'analyste dans la cure par son désir refusait au sujet sa garantie, alors que, dans l'institution il doit garantir. Inversement, là où le sujet se garantissait de l'Autre dans ce qui soutenait son désir de névrosé, il ne s'autorise plus que de lui même dans l'acte. Autorisation et garantie tournent comme les pales d'une hélice, au même titre que sujet et objet tournaient dans le dispositif transférentiel de la cure. C'est dire que quelque chose du transfert analytique dans la cure se

transfère dans l'Ecole, et reste comme transfert à la psychanalyse. C'est la structure de la division même.

C'est dire aussi que toute tentative, volontaire ou non, de les homogénéiser ou de les réduire l'une à l'autre revient à annuler ce que l'analyse est appelée à produire, revient à annuler la psychanalyse même comme expérience en acte de la structure de division du sujet.

C'est pourquoi il y a pour le psychanalyste un impossible radical, sauf à sortir de ce qui constitue son champ : il est impossible au psychanalyste d'autoriser quiconque, et corrélativement de " désautoriser " quiconque aussi bien. Ce doit être pour le psychanalyste ce que j'appellerai d'une formule un peu paradoxale un tabou éthique radical et décidé. Ce qui ne veut pas dire que les analystes ne doivent pas garantir, au contraire. Mais ils ne doivent en aucun cas confondre, ou prêter à ce que puissent se confondre, garantie et autorisation. C'est pourquoi celui qui déclare, fût-ce parce qu'il est emporté par une allégresse compréhensible devant le succès de ses réalisations institutionnelles, celui qui déclare que dorénavant et grâce à ces réalisations, il est en mesure de dire qui est analyste et qui ne l'est pas, celui-là confond ce qu'il faut laisser distinct et efface le message même qu'il pense promouvoir, avec les conséquences que cela a en retour sur ses réalisations elles-mêmes.

Le refus décidé de cette confusion est à mon sens aussi ce qui explique la prudence de Lacan concernant la passe et ses verdicts. Jamais il n'a affirmé qu'ils étaient irréfutables, ou que la passe relevait d'une science exactement calculable. Si la passe permet de prendre acte d'une autorisation d'un analyste par lui-même, le risque de ratés dans la transmission est, pour des raisons structurelles, grand. J'appelle là raté le non repérage des béances, avec leur nouage, des cercles de l'intension et de l'extension, sachant que ces béances sont toutes deux en jeu aussi bien dans le témoignage du passant que dans l'écoute du cartel. Ainsi, si une réponse positive peut valoir comme garantie, ce qui est tout à fait compatible avec la dimension de pari à confirmer, ni une réponse positive ni une réponse négative ne peuvent valoir comme autorisation ou désautorisation. La prudence de Lacan va donc au-delà d'une prudence pragmatique, qui serait l'indice d'une confiance limitée dans la passe, mais elle relève d'une position épistémique fondée sur l'éthique, ou, ce qui revient au même, sur la structure du discours analytique. S'il est bon de le savoir, s'il est utile de l'avoir mesuré dans les faits, il sera pour l'avenir encore meilleur de s'en souvenir.